



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 19 février 2026 17H00 - Salle des instances - Rochefort

(24) Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VÉDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGÉLY.

(0) Suppléants :

(1) Excusés ayant donné pouvoir : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,

(8) Excusés : Flore THÉRON, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Michel COMMANDRÉ, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU.

(2) Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 25

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jordi BONNET, Sébastien KUHN, Corinne BERTRAND, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 2^{ème} séance de l'année 2026.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Patrick BOSCH est désigné Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Admission en non-valeur - Budget Principal
- Admission en non-valeur - Budget Annexe Maisons De Santé
- Adoption des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget Principal, Budget Annexe Genette Verte, Budget Maisons de Santé, Budget Annexe Régie Eau et Assainissement, Budget Annexe DSP Eau et Assainissement et Budget Annexe SPANC
- Affectation des Résultats de l'exercice 2025 : Budget Principal, Budget Annexe Genette Verte, Budget Maisons de Santé, Budget Annexe Régie Eau et Assainissement, Budget Annexe DSP Eau et Assainissement et Budget Annexe SPANC
- Vote des Taux des Taxes Directes Locales 2026
- Vote du Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
- Vote de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Fixation du

produit de la Taxe - Exercice 2026

- Création d'un Budget Annexe pour la Création et l'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques à Barre des Cévennes
- Vote des Budgets Primitifs 2026 : Budget Annexe Genette Verte, Budget Maisons de Santé, Budget Annexe Régie Eau et Assainissement, Budget Annexe DSP Eau et Assainissement, Budget Annexe SPANC, Budget Annexe Zone d'Activités Economiques Bellevue et Budget Principal
- Vote des Cotisations et participations 2026

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

- Réorganisation des services communautaires
- Nouvelle convention de prévention des risques professionnels (Conseil et ingénierie en prévention)

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Attribution des subventions 2026 aux associations (volet Solidarités)
- Subventions 2026 ALSH
- Ouverture estivale des ALSH en 2026 - Subvention exceptionnelle

ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

- Attributions des subventions 2026 aux associations (Volet évènementiels et communication)

MOYENS & PATRIMOINE

- Modification du règlement intérieur communautaire - Mise en œuvre de l'enregistrement audio des séances du Conseil

CULTURE

- Attribution des subventions 2026 aux associations (Volet Culture)

EAU - ASSAINISSEMENT

- Demande financement DETR pour l'installation de compteurs communicants

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- Validation des études et du programme technique relatif à la requalification de la Genette Verte
- Approbation du projet de création d'une zone d'activité économique sur la commune-membre de Barre des Cévennes
- Aide à l'immobilier d'entreprises - Les Brasseurs des Gorges du Tarn

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2026 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Gilles VERGÉLY).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2026_001 du 12 février 2026 relative au recours à une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc.

Il rappelle que le préfinancement des opérations d'investissement en cours dans l'attente du versement des subventions acquises rend parfois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie, mobilisée par droits de tirages selon les besoins ponctuels rencontrés et gérés par un suivi quotidien par les services. Une telle offre de crédits a été initiée en février 2025, sur une durée d'un an, pour un montant de 400.000,00€, qu'il convient de renouveler selon les conditions les plus avantageuses proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.

L'objet de la décision du Président n°DECPRE_2026_001 consiste à DÉCIDER :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant maximum de 400.000,00€ dans les conditions suivantes :

- Montant 400.000,00€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé + marge de 1,30% (index janvier 2026 : 2,03% => taux 3,33%)
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé (1 000€)
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement : 0€
- Commission de mouvement : 0€
- Commission de non utilisation : 0€

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie à intervenir avec le Crédit agricole du Languedoc, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2026_001 du 13 février 2026 relative à la validation des devis de travaux supplémentaires pour les travaux d'interconnexion des réservoirs d'eau potable de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègues – Commune de Cans et Cévennes.

Il rappelle que dans le cadre des travaux d'interconnexion AEP de Balazuègues, commune de Cans et Cévennes, les services de la DIR ont refusé la réalisation d'une tranchée sur la RN106 pour la pose de la canalisation d'eau potable (risques de déstabilisation du mur de soutènement).

L'alternative proposée par l'entreprise COLAS (pose de la canalisation en encorbellement le long du mur de soutènement sur une longueur de 100 mètres linéaires), présente une plus-value de 9.500€ HT.

Ces travaux nécessitent la mise en place un traitement de désinfection au réservoir de Balazuègues pour sécuriser la qualité d'eau qui sera distribuée.

Un devis du SDEE de la Lozère a été établi pour la réalisation d'une extension électrique au réservoir de Balazuègues, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1.800€.

Le coût du un branchement électrique auprès d'ENEDIS s'élève à un montant estimé à 1.500,00€ HT.

La proposition du SDEE de la Lozère en date du 19/01/2026, pour la mise en place d'un traitement de désinfection par ultra-violet, s'élève à un montant de 17.865,92€ HT, qui porte le coût global de cette opération à 51.310,92€ HT.

L'objet de la décision du Président n°DECPRE_2026_001 consiste à VALIDER le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise COLAS pour un montant de 9.500,00€ HT, soit un marché global de 30.145€ HT, VALIDER le devis du SDEE pour la mise en place d'un traitement UV pour un montant de 17.865,92€ HT, VALIDER le devis du SDEE pour l'extension du réseau électrique pour un montant de 1.800,00€ HT, VALIDER le raccordement électrique à ENEDIS pour un montant estimé à 1.500,00€ HT et VALIDER que le coût global de l'opération pour un montant de 51.310,92€ HT.

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2026_002 du 13 février 2026 relative à la demande de financement à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la création d'une interconnexion entre les réservoirs d'eau potable de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègues et la mise en place d'un traitement UV à Balazuègues – Commune de Cans et Cévennes.

Monsieur le Président rappelle que l'UDI de Saint Julien d'Arpaon, sur la commune de Cans et Cévennes, est en tension quantitative permanente alors que les pénuries d'eau sur la source du Croupel au cours des étés 2023 et 2024 ont nécessité la mise en place d'une liaison provisoire entre les réservoirs de Balazuègues et

Saint Julien d'Arpaon, pour assurer la distribution d'eau à l'Hermet, le Cheylar et une partie de Saint Julien d'Arpaon. La ressource de Balazuègues est excédentaire et permet de couvrir les besoins de la totalité des hameaux.

Il est nécessaire de remplacer la liaison provisoire existante par une interconnexion pérenne qui assurera une distribution d'eau fiable et une meilleure qualité d'eau, et de mettre en place un traitement de désinfection au réservoir de Balazuègues pour sécuriser la qualité d'eau distribuée avec la nouvelle interconnexion.

Le coût global de cette opération qui s'élève à 51.310,92€ HT, comme suit :

Travaux	Montant en € HT
Devis COLAS – Travaux d'interconnexion	30.145,00€
Devis SDEE – Extension du réseau électrique	1.800,00€
Estimation ENEDIS – Demande raccordement électrique	1.500,00€
Devis SDEE – Mise en place d'un traitement UV	17.865,92€
TOTAL	51.310,92€

Une aide financière a été accordée par la préfecture de la Lozère (DETR 2025), le 2 juin 2025, pour les travaux d'interconnexion AEP, d'un montant de 18.000€, soit 40% d'une dépense subventionnable de 45.000€.

Il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du 12^{ème} programme, catégorie « Sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable », qui finance notamment les interconnexions et les traitements, à un taux de 30% pouvant être bonifié.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES :	51.310,92€
DETR 2025 -40% - obtenue	18.000,00€
AEAG – 44,9% - sollicitée	23.048,74€
Autofinancement – 20%	10.262,18€
RECETTES :	51.310,92€

L'objet de la décision du Président n°DECPRE_2026_002 consiste à VALIDER le plan de financement de l'opération de création d'une interconnexion entre les réservoirs d'eau potable de Saint Julien d'Arpaon et Balazuègues, pour un montant de 51.310,92€ HT, SOLLICITER une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un taux de 44,9%, soit une aide de 23.048,74€, et la mise en place d'un traitement de désinfection.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président et le Directeur général des services présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2026-018 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°7729640412 en date du 3 février 2026 pour un montant de 17.531,80 €;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier communautaire, dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du bureau communautaire du jeudi 5 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 17.531,80€ sur le Budget Principal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2026-019 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°7734250712 en date du 4 février 2026 pour un montant de 1.340,74 €;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du bureau communautaire du jeudi 5 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 1.340,74 € sur le Budget annexe Maisons de Santé ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget annexe Maisons de Santé;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

*** Mesdames Flore THEROND, Marie-Thérèse CHAPELLE et Roselyne PRADEILLES et Messieurs Pierre HERRGOTT et Sébastien MOREAU, retenus par des obligations professionnelles, rejoignent l'Assemblée. ***

3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2026-020 :

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025 – 051 B adoptant le budget principal 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget principal a été présenté et examiné.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Taux de réalisation
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 033 646,50	2 013 352,96	99%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	93 538,01	85 377,01	91%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	68 881,20	8 352,41	12%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	66 013,73	27 063,31	41%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	578 936,00	501 159,39	87%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 369 530,43	2 329 451,82	98%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 615 324,92	1 605 649,24	99%
023 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENTS	251 679,53		0%
042 - SECTION À SECTION	699 603,32	704 408,42	101%
Total dépenses de fonctionnement	7 777 153,64	7 274 814,56	94%

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93	540 133,93	100%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	962 570,01	1 002 286,70	104%
73 - IMPÔTS ET TAXES	916 934,90	918 372,90	100%
731- FISCALITE LOCALE	3 319 385,00	3 324 203,06	100%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 399 898,62	1 454 258,88	104%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	204 259,11	184 941,82	91%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 494,79	0%
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	77 596,62	83 582,51	108%
042 - SECTION À SECTION	356 375,45	359 185,76	101%
Total recettes de fonctionnement	7 777 153,64	7 869 460,35	101%

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 377,21	756 377,21	
040- OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	356 375,45	359 185,76	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	351 978,19	351 977,19	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 000,00	176 547,98	987,66
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	102 758,00	63 069,00	
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	4 826,00	3 326,00	
1506 - TRAVAUX DIVERS	9 000,00	0,00	
1507 - HABITER MIEUX	15 500,00	6 500,00	9 000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	149 665,00	40 083,00	79 582,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	68 984,72	31 990,80	36 987,72
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	100 752,37	96 653,81	
1808 - CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE DE France	9 706,77	4 780,13	2 200,00
1903 -LOCAUX CC	1 600,00	1 556,53	
2101 - OPERATION GRAND SITE DE FRANCE	2 200,00		
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	201 829,59	185 894,88	
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	126 857,05	83 069,92	
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	4 000,00		
2501 - CRECHE DE FLORAC	17 086,04		13 023,19
2502 - MICRO CRECHE	2 608,03		558,00
2503 - LAEP	3 628,84		2 977,20
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	26 220,00	3 794,10	21 720,00
9018 - ACQUISITION MOBILIER	9 375,46	4 355,20	
9050 - RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00	175 015,40	149 891,98
Total dépenses d'investissement	4 106 811,72	2 344 176,91	316 927,75

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	251 679,53		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	699 603,32	704 408,42	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	351 978,19	351 977,19	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	133 067,05	133 066,98	
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	57 763,00	57 763,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00	435,00	1 565,00
20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 650,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 020,26		
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	19 969,18		
1806 - AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC			
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	54 173,38	54 173,38	
1808 - CHARTE SIGNALÉTIQUE GRAND SITE			
1811 - SENTIERS DE RANDONNEE	20 190,00		
2002 - RESTRUCTURATION GR VALLEE DU TARN	32 888,20		
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	667 017,56	667 467,56	
2103 - REBAILITATION GENETTE VERTE	19 650,00		
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	165 640,79	123 106,67	
2501 - CRECHE DE FLORAC	6 099,02		12 306,21
2502 - MICRO CRECHE	597,54		299,54
2503 - LAEP	1 266,00		1 476,19
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	16 783,00	16 783,00	
9018 - ACQUISITION MOBILIER	1 425,70	1 425,70	
9050 - RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00	35 505,51	289 401,87
Total recettes d'investissement	4 106 811,72	2 165 762,41	305 048,81

- **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget Principal est de + 632 474,57 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 404 352,35 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	- 756 377,21		577 962,71	- 178 414,50	- 11 878,94	- 190 293,44
Fonctionnement	540 133,93		54 511,86	594 645,79		594 645,79
Total	- 216 243,28	-	632 474,57	416 231,29	- 11 878,94	404 352,35

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2026-021 :

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025 – 046 adoptant le budget annexe Genette verte 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Genette Verte ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe Genette Verte a été présenté et examiné.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	171 250,86	163 688,63
012 - CHARGES DE PERSONNEL	160 127,98	157 501,88
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 500,00	8 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	800,00	708,26
68- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	517,82	517,82
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 309,72	51 309,72
Total dépenses de fonctionnement	392 506,38	382 226,31

Chapitre	Budget 2020	CA 2020	Taux de réalisation
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement	445 812,53	-	0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 616 054,29	269 753,94	79%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	91 000,00	81 638,60	90%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 800,00	6 143,97	79%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	584 305,00	471 258,55	81%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 900 440,62	1 894 920,68	100%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 432 202,53	1 432 202,53	100%
042 - SECTION À SECTION	215 359,00	92 441,93	43%
Total dépenses de fonctionnement	6 292 973,97	5 248 360,20	83%

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
002- Résultat de fonctionnement reporté	21 255,06	21 255,06
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	18 617,00	20 759,30
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	345 431,41	345 431,41
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 594,07	3 594,07
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 608,84	3 608,84
Total recettes de fonctionnement	392 506,38	394 648,68

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 950,00	2 903,78	
1001- REHABILITATION GENETTE VERTE	215 886,86	76 922,81	65 843,00
1002- MATERIEL	30 000,00	944,14	4 772,98
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 608,84	3 608,84	
Total dépenses d'investissement	252 445,70	84 379,57	70 615,98

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	199 125,24	199 125,24	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 010,74	4 582,45	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 309,72	51 309,72	
Total recettes d'investissement	252 445,70	255 017,41	

• **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe Genette Verte est de 183 060,21 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de **112 444,23 euros**.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe Genette verte	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	199 125,24		- 28 487,40	170 637,84	- 70 615,98	100 021,86
Fonctionnement	21 255,06		- 8 832,69	12 422,37		12 422,37
Total	220 380,30		- 37 320,09	183 060,21	- 70 615,98	112 444,23

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Genette Verte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe Genette Verte ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

5. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2026-022 :

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025 – 048 B adoptant le budget annexe Maisons de santé 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maisons de Santé ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe Maisons de santé a été présenté et examiné.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 856,04	44 867,89
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 500,00	9 162,37
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54	
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	109 242,00	109 242,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 600,00	1 245,09
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00	21 223,76
Total dépenses de fonctionnement	265 120,58	185 741,11

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	44 578,85	44 578,85
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	147 441,73	81 720,47
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 100,00	74 385,67
Total recettes de fonctionnement	265 120,58	200 684,99

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	108 839,76	108 839,76
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	43 999,99	43 718,24
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	3 000,02	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85	44 578,85
Total dépenses d'investissement	200 418,62	197 136,85

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
021 - Virement de la section d'investissement	58 922,54	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00	109 242,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 554,08	31 554,08
16 - Emprunts et dettes assimilées	700,00	
Total recettes d'investissement	200 418,62	140 796,08

- **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe Maisons de santé est de - 41 396,89 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de **- 41 396,89 euros**.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe Maisons de santé	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	- 108 839,76		52 498,99	- 56 340,77	-	- 56 340,77
Fonctionnement	-		14 943,88	14 943,88		14 943,88
Total	- 108 839,76	-	67 442,87	- 41 396,89	-	- 41 396,89

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maisons de santé de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe Maisons de santé

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-023 :

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 2025 – 045 adoptant le budget annexe régie AEP et Assainissement 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe régie AEP et Assainissement ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe régie AEP et Assainissement a été présenté et examiné.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	733 448,00	680 978,93
012 - CHARGES DE PERSONNEL	545 000,00	535 676,87
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	132 000,00	131 503,00
042 - SECTION À SECTION	800 963,65	800 963,65
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 375,35	14 124,96
66 - CHARGES FINANCIÈRES	55 000,00	54 346,90
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	7 093,79
Total dépenses d'exploitation	2 293 787,00	2 224 688,10

Chapitre	Budget 2020	CA 2020	Taux de réalisation
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement	445 812,53	-	0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 616 054,29	1 269 753,94	79%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	91 000,00	81 638,60	90%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 800,00	6 143,97	79%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	584 305,00	471 258,55	81%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 900 440,62	1 894 920,68	100%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 432 202,53	1 432 202,53	100%
042 - SECTION À SECTION	215 359,00	92 441,93	43%
Total dépenses de fonctionnement	6 292 973,97	5 248 360,20	83%

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	165 057,00	165 057,00
042 - SECTION À SECTION	371 000,00	368 731,07
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 727 080,00	1 777 380,05
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 650,00	18 918,07

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00	14 175,25
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	941,70
Total recettes d'exploitation	2 293 787,00	2 345 203,14

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
020 - DEPENSES ET IMPEVUES	59 962,98		
16 - Emprunts et dettes assimilés	212 000,00	208 126,62	
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES			
5005 - RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN BARRE DES CEVENNES	85 000,00	78 130,00	
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS			
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	1 095,00	485,00	610,00
5203 - UNTERCONNEXION RESEAU AEP SAINT JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES	45 000,00		45 000,00
5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS			
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGANS	5 000,00		
5303 - ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	31 720,00	6 135,00	25 585,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE			
5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC			
5704 -REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSSE ISPAGNAC	374 577,00	134 847,60	239 729,40
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	5 245,00	600,00	4 645,00
6102 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS - VEBRON	5 590,16		5 590,16
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP			
9022 - TRAVAUX AEP	235 066,12	131 745,66	103 320,46
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	43 494,21	22 347,39	21 146,82
90260 - ACHAT MATERIEL	18 785,76	15 182,30	3 603,46
9032 - ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	368 702,35	359 822,61	6 556,80
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	203 128,65	15 331,00	187 797,65
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)			
9046 - TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020			
9048 - MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	28 429,00		28 429,00
9051 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC	27 450,00	3 012,50	24 437,50
040 - SECTION À SECTION	371 000,00	368 731,07	
Total dépenses d'investissement	2 121 246,23	1 344 496,75	696 451,25

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalizations 2025	RAR 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	303 988,24	303 988,24	
021 - Virement à la section d'investissement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	800 963,65	800 963,65	
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	32 317,25	32 317,25	
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES	12 518,00	12 518,00	
5005- RENFORCEMENT AEP DU MALZELDAN	62 500,00	18 384,00	39 065,00
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	15 523,00	15 523,64	
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES			
5203 - UNTERCONNEXION RESEAU AEP SAINT JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES	27 000,00		18 000,00
5303 - AQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES-CASSAGNAS	16 425,00		16 425,00
5701 - TRAVAUX AEP ISPAGNAC			
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC	8 066,00	8 066,00	
5704 - REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSEE ISPAGNAC	299 661,00	35 602,00	222 890,00
7004 - CREATION DE LA PRISE D'EAU SUR LA JONTE	14 633,00	14 633,00	
9022 - TRAVAUX AEP	36 051,56	2 376,64	33 646,66
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2 117,53	1 047,46	2 270,80
9032 - ASSAINISSEMENT MAS SAINT CHELY CAUSSIGNAC	237 595,40	176 668,43	59 890,00
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE EN EAU POTABLE	179 624,00	53 154,20	125 281,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	17 470,00	17 470,80	
9046 - TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020			
9047 - REHABILITATION STEP QUEZAC	25 333,00	25 333,00	
9048 - MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	15 734,60		15 734,60
9051 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC	13 725,00		13 725,00
Total recettes d'investissement	2 121 246,23	1 518 046,31	546 928,06

- RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe régie AEP et Assainissement est de 294 064,60 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de 144 541,41 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe AEP	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	303 988,24		- 130 438,68	173 549,56	- 149 523,19	24 026,37
Fonctionnement	165 057,00		- 44 541,96	120 515,04		120 515,04
Total	469 045,24	-	- 174 980,64	294 064,60	- 149 523,19	144 541,41

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Régie AEP et Assainissement** de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe Régie AEP et assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

- DELIB-2026-024 :

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 2025 – 044 adoptant le budget annexe DSP AEP et Assainissement 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe DSP AEP et Assainissement ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe DSP AEP et Assainissement a été présenté et examiné.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	25 908,34	15 038,50
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 000,00	6 832,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	226 721,70	226 721,70
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,05
66 - CHARGES FINANCIERES	25 000,00	24 020,94
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00	
Total dépenses de fonctionnement	329 630,04	272 613,19

Chapitre	Budget 2020	CA 2020	Taux de réalisation
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement	445 812,53	-	0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 616 054,29	1 269 753,94	79%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	91 000,00	81 638,60	90%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 800,00	6 143,97	79%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	584 305,00	471 258,55	81%

012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 900 440,62	1 894 920,68	100%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 432 202,53	1 432 202,53	100%
042 - SECTION À SECTION	215 359,00	92 441,93	43%
Total dépenses de fonctionnement	6 292 973,97	5 248 360,20	83%

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 755,82	20 755,82
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 858,21	100 858,21
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	28 914,00	1 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	121 855,00	140 778,42
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 247,01	57 247,01
Total recettes de fonctionnement	329 630,04	320 639,46

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 000,00	33 226,07	
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE	680 111,00	34 083,79	646 027,21
DSP2012 - TRAVAUX AEP	133 881,88	58 849,67	75 032,21
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	6 680,00		6 680,00
040 - SECTION À SECTION	100 858,21	100 858,21	
Total dépenses d'investissement	956 531,09	227 017,74	727 739,42

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 573,39	260 573,39	
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE	465 366,00	-	465 366,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	3 870,00	3 870,00	
040 - SECTION À SECTION	226 721,70	226 721,70	
Total recettes d'investissement	956 531,09	491 165,09	465 366,00

- **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe DSP AEP et Assainissement est de 312 173,62 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de 49 800,20 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe DSP	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	260 573,39		3 573,96	264 147,35	- 262 373,42	1 773,93
Fonctionnement	20 755,82		27 270,45	48 026,27		48 026,27
Total	281 329,21	-	30 844,41	312 173,62	- 262 373,42	49 800,20

Après que Monsieur Henri COUDERC, Président, se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe DSP AEP et Assainissement** de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe DSP AEP et Assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2026-025 :**

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 2025 – 043 adoptant le budget annexe SPANC 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe SPANC a été présenté et examiné.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	5 465,24	4 817,47
012 - CHARGES DE PERSONNEL	45 500,00	45 118,62
042 - SECTION À SECTION	1 071,00	1 071,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258,00	258,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 505,00	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 691,90	1 691,90
Total dépenses de fonctionnement	99 491,14	52 956,99

Chapitre	Budget 2020	CA 2020	Taux de réalisation
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement à la section d'investissement	445 812,53	-	0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 616 054,29	1 269 753,94	79%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	91 000,00	81 638,60	90%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 800,00	6 143,97	79%
	584		
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	305,00	471 258,55	81%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 900 440,62	1 894 920,68	100%

014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 432 202,53	1 432 202,53	100%
042 - SECTION À SECTION	215 359,00	92 441,93	43%
Total dépenses de fonctionnement	6 292 973,97	5 248 360,20	83%

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	4 126,14	4 126,14
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		4 419,22
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	49 860,00	48 945,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 505,00	
Total recettes de fonctionnement	99 491,14	57 490,36

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 325,80	1 241,48
Total dépenses d'investissement	4 325,80	1 241,48

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 254,80	3 254,80
040 - SECTION À SECTION	1 071,00	1 071,00
Total recettes d'investissement	4 325,80	4 325,80

- **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe Genette Verte est de 7 617,69 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de **7 617,69 euros**.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe SPANC	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	3 254,80		- 170,48	3 084,32		3 084,32
Fonctionnement	4 126,14		407,23	4 533,37		4 533,37
Total	7 380,94		236,75	7 617,69		7 617,69

Après que Monsieur Henri COUDERC, Président, se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe SPANC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2026-026 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la CC Gorges Causses Cévennes fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 178 414,50	- 11 878,94	- 190 293,44
Fonctionnement	594 645,79		594 645,79
Total	416 231,29	- 11 878,94	404 352,35

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de – **178 414,50€** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir une partie du besoin de financement de la section soit **190 293,44€** (recette au 1068) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **404 352,35€ (budget principal)** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

10. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2026-027 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe de la Genette Verte pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Genette Verte fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	170 637,84	- 70 615,98	100 021,86
Fonctionnement	12 422,37		12 422,37
Total	183 060,21	- 70 615,98	112 444,23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater de la section d'investissement pour un montant de **170 637,84€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **12 422,37€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2026-028 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique Administratif du Budget annexe Maisons de santé de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Maisons de santé fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 56 340,77		- 56 340,77
Fonctionnement	14 943,88		14 943,88
Total	- 41 396,89		- 41 396,89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **56 340,77€** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir une partie du besoin de financement de la section soit **14 943,88€** (recette au 1068);

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

12. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-029 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe régie AEP et Assainissement de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe régie AEP et Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	173 549,56	- 149 523,19	24 026,37
Fonctionnement	120 515,04		120 515,04
Total	294 064,60	- 149 523,19	144 541,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **173 549,56€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **120 515,04€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

13. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

- DELIB-2026-030 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe DSP AEP de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2026,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe DSP AEP fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	264 147,35	- 262 373,42	1 773,93
Fonctionnement	48 026,27		48 026,27
Total	312 173,62	- 262 373,42	49 800,20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **264 147,35€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **48 026,27€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

14. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2026-031 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	3 084,32		3 084,32
Fonctionnement	4 533,37		4 533,37
Total	7 617,69		7 617,69

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **3 084,32€** (recette au 001) ;

PROPOSE de reporter en section de fonctionnement l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit **4 533,37 €** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

15. VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - DELIB-2026-032 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'article 1636 B decies du CGI

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2026, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 5 février 2025,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 5 février 2026 en lien étroit avec les services de la DDFIP de la Lozère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en œuvre une révision des taux de fiscalité tenant compte des besoins de financement communautaires :

DÉCIDE de voter les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 6,57 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 62,37 %
- **Taxe d'habitation additionnelle :** 4,37 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 26,56 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

16. VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 - DELIB-2026-033 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1520, 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis et 1609 quater du code général des impôts,

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2026, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau en date du 5 février 2026,

Sur proposition du Conseil syndical du SM Environnement Sud Lozère :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de voter le taux 2026 suivant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

17. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE – EXERCICE 2026 - DELIB-2026-034 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1530 bis du code général des impôts,

CONSIDÉRANT que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDÉRANT que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_145 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

CONSIDÉRANT les budgets prévisionnels présentés par :

- le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
- le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,
- le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,

auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

CONSIDÉRANT les besoins financiers qui s'y rapportent,

CONSIDÉRANT les modalités adoptées en lien avec les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en matière de financement de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des montants se rapportant à cette compétence, figurant au Compte Financier unique 2025, soit une participation financière de 55.471,93€, de laquelle il convient de déduire le montant de la compensation prévue à la CLECT, soit 7.436,40€,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 48.035,53€ pour l'année 2026,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur Michel CAPONI, appelé par des obligations personnelles, quitte l'Assemblée.

18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2026-035 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 de la Genette verte s'équilibre à **597 515,00 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 383 817,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	173 480,28
012 - CHARGES DE PERSONNEL	165 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 736,72
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	600,00
Total dépenses de fonctionnement	383 817,00

Chapitre	BP 2026
002 – Résultat de fonctionnement reporté	12 422,37
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 272,43
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	18 000,28
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	349 121,92
Total recettes de fonctionnement	383 817,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 213 698,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	65 843,00	115 709,15	181 552,15
1002 - MATERIEL	4 778,98	20 000,44	24 773,42
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 100,00	3 100,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 272,43	4 272,43
Total dépenses d'investissement	70 615,98	143 082,02	213 698,00
Chapitre	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
001 - Solde d'exécution section d'investissement		170 637,84	170 637,84
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 736,72	35 736,72
10 –Dotations, fonds divers et réserves		7 323,44	7 323,44
Total recettes d'investissement		213 698,00	213 698,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Genette Verte tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2026-036 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à **382 556,63 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 232 900,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 083,51
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 500,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	19 500,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 340,74
024 - Virement à la section d'investissement	24 233,75
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	232 900,00

Chapitre	BP 2026
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	116 817,63
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 503,51
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,86
Total recettes de fonctionnement	232 900,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 149 656,63 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 340,77
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,86
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	45 700,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	3 037,00
Total dépenses d'investissement	149 656,63

Chapitre	BP 2026
021 - Virement de la section d'investissement	24 233,75
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 480,88
16- Emprunts et dettes assimilées	700,00
Total recettes d'investissement	149 656,63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Flore THÉROND indique que le concept de maison de santé, tel que pensé par le législateur, ne permet pas de répondre aux besoins des territoires en matière d'accès aux soins ou d'attractivité médicale. Monsieur Henri COUDERC constate qu'aujourd'hui certains professionnels de santé n'entendent plus payer la location et les charges liés à l'occupation des locaux mis à disposition. Des décisions politiques devront être étudiées et adoptées dans le cadre de la prochaine mandature.

20. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-037 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 5 février dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 de la Régie Eau et Assainissement s'équilibre à **4 006 651,00 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 2 348 181,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	758 500,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	535 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	96 000,00
042 - SECTION À SECTION	815 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	49 600,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 581,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	46 500,00
Total dépenses d'exploitation	2 348 181,00

Chapitre	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	120 515,04
042 - SECTION À SECTION	395 000,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 816 165,96
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	13 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00
Total recettes d'exploitation	2 348 181,00

- La section d'investissement s'équilibre à : 2 658 470,00 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées		214 000,00	214 000,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES			
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	610,00		610,00
5203 – INTERCONNEXION RESEAU AEP ST JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES	45 000,00		45 000,00
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS			
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	25 585,00		25 585,00
5401 – EXTENSION RESEAU AEP PONT DE LA MACH FDF		65 000,00	65 000,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE			
5704 – REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSEE - ISPAGNAC	239 729,40		239 729,40
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	4 645,00		4 645,00
6102 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS	5 590,16		5 590,16
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP			
9022 -TRAVAUX AEP	103 320,46	130 000,00	233 320,46
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	21 146,82	50 000,00	71 146,82
90260 - ACHAT MATERIEL	3 603,46	37 243,37	40 846,83
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	6 556,80	775,38	7 332,18
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	187 797,65		187 797,65
9046- TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP IMENTE SUITE INTEMPERIES 6/2020			
9048 -MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	28 429,00		28 429,00
9051- ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC	24 437,50		24 437,50
9053 – ACQUISITION COMPTEURS COMMUNICANTS		50 000,00	50 000,00
9054 – REALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT		20 000,00	20 000,00
040 - SECTION À SECTION		395 000,00	395 000,00
Total dépenses d'investissement	696 451,25	962 018,75	1 658 470,00

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
001 - Solde d'exécution section d'investissement		173 549,56	173 549,56
021 - Virement de la section de fonctionnement			
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES		12 518,00	12 518,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES	39 065,00		39 065,00

5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS			
5203 – INTERCONNEXION RESEAU AEP ST JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES	18 000,00		18 000,00
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	16 425,00		16 425,00
5401 – EXTENSION RESEAU AEP PONT DE LA MACH FDF		13 000,00	13 000,00
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC		8 066,00	8 066,00
5704 – REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSEE ISPAGNAC	222 890,00		222 890,00
7004 – CREATION DE LA PRISE D’EAU SUR LA JONTE		14 633,00	14 633,00
9022 – TRAVAUX AEP	33 646,66		33 646,66
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2 270,80		2 270,80
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	59 890,00	775,38	60 665,38
9043 – ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	125 281,00		125 281,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP			
9046 -TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020			
9048 –MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	15 734,60		15 734,60
9051- ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC	13 725,00		13 725,00
9053 – ACQUISITION COMPTEURS COMMUNICANTS		35 000,00	35 000,00
040 - SECTION À SECTION		815 000,00	815 000,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		39 000,00	39 000,00
Total recettes d'investissement	546 928,06	1 111 541,94	1 658 470,00

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

21. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-038 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 de la DSP Eau et Assainissement s'équilibre à **1 345 902,19 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 369 306,87 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	24 753,90
012 – CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00
042 - SECTION À SECTION	247 081,97
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	23 000,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	66 471,00
Total dépenses d'exploitation	369 306,87
Chapitre	BP 2026
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	48 026,27
042 - SECTION À SECTION	100 935,59
70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES SERVICES	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 098,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 247,01
Total recettes d'exploitation	369 306,87

- **La section d'investissement s'équilibre à : 976 595,32 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilés		35 000,00	35 000,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	646 027,21		646 027,21
DSP2012 - TRAVAUX AEP	75 032,21	21 000,00	96 032,21
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	6 680,00	11 920,31	18 600,31
DSP2017 – AVENUE JEAN MONESTIER		80 000,00	80 000,00
040 - SECTION À SECTION		100 935,59	100 935,59
Total dépenses d'investissement	727 739,42	248 855,90	976 595,32

Chapitre	RAR 2025	Proposition nouvelle	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		264 147,35	264 147,35
16 - Emprunts et dettes assimilés			

DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	465 366,00		465 366,00
040 - SECTION À SECTION		247 081,97	247 081,97
Total recettes d'investissement	465 366,00	511 229,32	976 595,32

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la DSP Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2026-039 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire, qui s'est réuni le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC s'équilibre à **109 259,01 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 105 038 ,37 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	5 138,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	48 000,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 261,05
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	503,00
042 - SECTION À SECTION	1 136,32
Total dépenses de fonctionnement	105 038,37
Chapitre	BP 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	4 533,37
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	55 000,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 505,00
Total recettes de fonctionnement	105 038,37

- **La section d'investissement s'équilibre à : 4 220,64 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 220,64
Total dépenses d'investissement	4 220,64
Chapitre	BP 2026

01- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 084,32
040 - SECTION À SECTION	1 136,32
Total recettes d'investissement	4 220,64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du Budget annexe SPANC tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

23. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2026-040 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 s'équilibre à **11 043 362,00 euros** qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 7 743 295,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

DÉPENSES	BP 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	560 121,65
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 413 500,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 637 357,07
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 086 750,03
66 - CHARGES FINANCIÈRES	70 500,00
67 – CHARGES SPECIFIQUES	55 078 ,20
023 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 988,05
042 - SECTION À SECTION	695 000,00
Total dépenses de fonctionnement	7 743 295,00

RECETTES	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	404 352,35
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	945 000,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	916 934,90
731- FISCALITE LOCALE	3 284 152,92
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 637 009,02
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184 893,04
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	50 952,77
042 - SECTION À SECTION	320 000,00
Total recettes de fonctionnement	7 743 295,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 3 594 107,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		178 414,50	178 414,50
040- section à section		320 000,00	320 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	987,66	185 000,75	185 988,41
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		83 899,00	83 899,00
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL		6 000,00	6 000,00
1506 – TRAVAUX DIVERS		155 191,33	155 191,33
1507 – HABITER MIEUX	9 000,00		9 000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	79 582,00	239 917,00	313 209,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE			
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	36 987,72	1 000,00	37 987,72
1808 – CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE	2 200,00	40 000,00	42 200,00
1903 – LOCAUX CC		6 000,00	6 000,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES		35 500,00	35 500,00
2501 – CRECHE DE FLORAC	13 023,19	5 545,33	18 568,52
2202 – UNITE VINIFICATION		12 000,00	12 000,00
2502 – MICRO CRECHE	558,00	1 220,66	1 778,66
2503 - LAEP	2 977,20	888,28	3 865,48
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	21 720,00	4 000,00	25 720,00
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MEJEAN	149 891,98	1 708 562,40	1 858 454,38
Total dépenses d'investissement	316 927,75	2 983 139,25	3 300 067,00

Chapitre	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		224 988,05	224 988,05
040- section à section		695 000,00	695 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		211 257,36	211 257,36
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 081,94	152 810,38	166 892,32
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 565,00		1 565,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 400,00	2 400,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE			
45829050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	289 401,87	1 708 562,40	1 997 964,27
Total recettes d'investissement	305 048,81	2 995 018,19	3 300 067,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget principal tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24. VOTE DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2026 - DELIB-2026-041 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les demandes de participations et cotisations formulées par les diverses associations et organismes partenaires du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires respectives,

CONSIDÉRANT les propositions de participations conformément au tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les participations et de prendre en charge les cotisations suivantes :

ADIL Lozère	2.500,00 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	800,00 €
Association des Maires de France et de Lozère	80,00 €
Association pour le DÉveloppement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT)	160,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	8.950,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de Lozère	7.212,00 €
Collectivités forestières Occitanie	2.000,00 €
Comité départemental du tourisme de Lozère	50,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €
Intercommunalités de France	800,00 €
Les Amis de la gendarmerie	100,00 €
Lozère Développement	2.500,00 €
Lozère Ingénierie	2.500,00 €
Mission Locale de la Lozère	8.000,00 €
Maisons paysannes de France	65,00 €
Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère	57.687,80 €
Réseau des Grands Sites de France	5.400,00 €
UDAF- Relais Petite Enfance	2.850,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026, aux articles 6281, 65738 et 65568,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à ces adhésions ou cotisations, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

25. RÉORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES - DELIB-2026-042 :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion intercommunautaire, issue de l'application des prescriptions de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, les services de la Communauté de communes ont été réorganisés selon un schéma initié dès 2016 en COPIL (phase amont de préparation de la fusion), puis affinés au cours des années 2017 et 2018. Le transfert de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 a complété l'organigramme de l'intercommunalité à cette même date ;

CONSIDÉRANT la réorganisation opérée en 2021, actée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2021_074 en date du 8 avril 2026 portant division du service Solidarités-Tourisme en deux entités, dans la perspective de la création de l'EPIC Agence de développement touristique au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans l'organisation du service CADRE, en raison d'arrêts consécutifs et simultanés de plusieurs agents depuis juillet 2023 jusqu'à ce jour (chef de service et référent Moyens généraux – Patrimoine – Taxe de Séjour du service, avec des perspectives très réduites d'un retour à la normale à moyen terme, voire même le départ pressenti d'un agent ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à l'enjeu majeur de la continuité et de la qualité du service public, des recrutements ont pu être effectués, répondant partiellement et temporairement aux besoins, mais aussi le renfort d'agents en poste de la Direction générale, voire d'autres services, sur plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation a permis d'assurer la continuité du service, tout en expérimentant de nouvelles modalités organisationnelles sous l'autorité de la Direction générale des services ;

CONSIDÉRANT que face au défaut d'évolution des perspectives d'un retour à la normale sur le service et afin de ne pas davantage faire perdurer l'augmentation de la charge de travail supportée par quelques agents au-delà de la période définie, le nouveau recrutement d'un agent administratif nécessaire pour répondre aux besoins inhérents aux Moyens généraux – Patrimoine a été réalisé, rattaché directement à la Direction générale des services et que cette organisation donne entière satisfaction,

CONSIDÉRANT que, sur la base de ce schéma et du retour de l'expérience de ces derniers mois, l'hypothèse de services supports (Finances, RH, Moyens, Patrimoine...) renforcés et rattachés directement à la Direction générale des services, au même titre que les chargés de missions ou chefs de projets relevant de l'animation territoriale (PVD, GSF...) a émergé ;

CONSIDÉRANT que ce schéma organisationnel actualisé permettrait néanmoins et le cas échéant, de réintégrer les agents actuellement absents, dans l'hypothèse d'un retour, en cohérence avec leurs grades et les besoins ou missions que pourraient leur confier la collectivité (montée en puissance de certaines compétences liées à l'animation économique et territoriale...);

CONSIDÉRANT l'impact prévisionnel sur les services et les mesures d'accompagnement envisagées :

Service	Modifications apportées	Effets
CADRE	Suppression du service. Rattachement des missions à la Direction générale des services, en tant que <i>services supports</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 1 agent (TC) recruté directement sur ce schéma au 5 janvier 2026 • 1 agent technique de terrain (TC) rattaché de fait depuis décembre 2024 • 1 agent technique (TNC) en charge de l'entretien des locaux 	Changement de référent hiérarchique pour l'agent technique, conformément à ce qui s'est pratiqué, avec des résultats très satisfaisants, depuis 14 mois maintenant. Cohérence d'ensemble au niveau opérationnel (supervision/gestion/exécution). Montée en compétences et en responsabilité d'un agent de la Direction générale (Gestionnaire RH et Finances) pour superviser les Moyens généraux, avec revalorisation indemnitaire. Dans l'hypothèse d'une reprise du Chef de service, son rattachement se ferait directement à la Direction générale des services en tant que Chef de projet Animation territoriale et économique (interim assurée à ce jour par le DGS, l'Assistante de direction et la Cheffe de projet PVD) et suivi des projets structurants (interim assurée à ce jour par le DGS et la Gestionnaire Marchés publics et Contrôle de gestion).

CONSIDÉRANT les réflexions conduites en CODIR, au sein du Groupe projet LDG et sur proposition du Bureau, réuni le 5 février 2026,

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique en date du 6 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de valider la mise en œuvre formelle du projet d'organigramme présenté à compter du 1^{er} avril 2026 ;

ANNEXE l'organigramme actualisé des services à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

26. NOUVELLE CONVENTION DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - CONSEIL ET INGÉNIERIE EN PRÉVENTION- DELIB-2026-043 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Le CDG48 propose la mission de Conseil et Ingénierie en Prévention venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le CDG48 reprenant ces missions, et définissant un tarif de 3.375€ pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

Services compris dans la convention :

Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;

Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;

Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;

Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :

Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;

Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;

Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;

Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;

Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Président propose à l'assemblée :

D'ADHÉRER au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus par le biais de la signature de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

D'AUTORISER l'adhésion au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus.

D'AUTORISER la signature de ladite convention présentée en annexe et acceptée.

DE PRÉVOIR l'exécution de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

27. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- DELIB-2026-044 :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DELIB-2026-005 PRISE LE 5 FÉVRIER 2026

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- 1 poste à temps non complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, au sein des crèches communautaires, pour répondre aux exigences règlementaires en matière d'encadrement des jeunes enfants.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} MARS 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	TC	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	TNC - 28 heures	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

28. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (VOLET SOLIDARITÉS) - DELIB-2026-045 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, de participations et de cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par la Commission Solidarités,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Solidarités, réunie le 3 février 2026, et la proposition d'octroi des subventions 2026 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **2 000,00€** :

Volet « Solidarités » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Association pour l'Hébergement et le logement en Vallée Française	Proposer dans le parc public ou privé, un hébergement ou un logement pour les personnes en insertion ou en difficulté (CIDFF) sur le PETR Sud Lozère	300,00€
Du pain pour demain	Soirée de soutien aux fournées solidaires pour les restos du Cœur de Florac	400,00€
Felden.mouv'	Projet "Habiter le mouvement, prévention et bien-être au quotidien"	500,00€
Maison du vélo Florac	Soutien aux ateliers d'autoréparation de vélos organisés tous les 15 jours à la Maison du Vélo et leur déploiement dans les quartiers, hameaux et communes alentours, grâce à l'acquisition d'un vélo cargo	800,00€
	TOTAL	2 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
APF - FRANCE HANDICAP	Demande de subvention de fonctionnement	- €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

29. SUBVENTION 2026 ALSH - DELIB-2026-046 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant le renouvellement de la convention partenariale triennale 2025-2027 ALSH avec le Foyer rural Les P'tits Cailloux d'Ispagnac et le Foyer rural La Source de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 26 novembre 2026 et du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

30. OUVERTURE ESTIVALE DES ALSH EN 2026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DELIB-2026-047 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le règlement d’attribution des subventions aux associations, élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d’attribution de subventions, modifié,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant le renouvellement de la convention partenariale triennale 2025-2027 ALSH avec le Foyer rural La Source de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant dans son point 7 de l’annexe sur le financement, l’écrit suivant : « Chaque année, l’évaluation de la mise en œuvre des objectifs, de l’évolution des activités, de la masse salariale et de la fréquentation des ALSH et du club ados donnera lieu à des échanges et négociations en vue de déterminer le montant de la subvention pour l’exercice suivant. »

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par courrier, en date du 11 septembre 2025, du Foyer rural La Source, d’une demande de subvention complémentaire afin d’ouvrir son établissement d’accueil trois semaines supplémentaires en période estivale.

CONSIDÉRANT la rencontre des représentants de foyer rural en date du 19 janvier 2025 et l’examen de la demande de subvention complémentaire par le bureau, ce dernier propose d’allouer la subvention complémentaire décrite dans le tableau ci-dessous :

Foyer rural de Florac - ALSH Florac	11.500,00 €
-------------------------------------	-------------

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 26 novembre 2026 et du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

DÉCIDE d’accorder les subventions suivantes :

Foyer rural de Florac - ALSH Florac	11.500,00 €
-------------------------------------	-------------

PREND ACTE de la participation de la commune de Florac-Trois-Rivières sous la forme d’un fond de concours au titre de cette action,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l’article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

● **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE – ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 3^{ème} Vice-Président, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

31. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (VOLET ÉVÈNEMENTIELS ET COMMUNICATION) - DELIB-2026-048 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 10 février 2026, et la proposition d'attribution des subventions 2026 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **28 000,00 € :**

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Amicale des agents Gorges Causse Cévennes	Organiser 2 sorties sportives et culturelles gratuites pour les adhérents	1 000,00 €
Association sportive automobile (ASA) Lozère	56 ^{ème} rallye national de Lozère (1 au 3/5/2026) + 50 ^{ème} course cote régionale de la Malène Gorges du Tarn (4 et 5/7/2026)	1 500,00 €
Association sportive de Rousses	Trail de Rousses - 25/7/2026	300,00 €
Cavaliers Randonneurs de Lozère	Courses d'endurance équestre emblématiques de 100 et 160 km de Florac sur un circuit en ligne	1 500,00 €
Centre d'art citoyen de l'ancien monastère de Sainte-Enimie	Aide à la mise en œuvre des évènements liés à la programmation artistique et culturelle du centre d'art citoyen de l'ancien monastère de Sainte-Enimie	2 500,00 €
Challenge des vallées cévenoles	Remise des prix du Challenge des Vallées Cévenoles - Récompenses et soirée Anniversaire 20 ans - 05/09/2026	500,00 €
Cinéco	Diffusion de cinéma à l'année sur la zone large des Cévennes dans une optique d'éducation à l'image, d'ouverture au monde et de vivre ensemble	2 000,00 €

Collectif MoM	Hebdos de l'été 2026	1 000,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Organisation de la foire de la Saint Michel - 27/9/2026	2 000,00 €
Créateurs des Cévennes	Valorisation de nos marchés pour une bonne communication, visibilité et animations	500,00 €
Détours du Monde	Concert dessiné : Nuit Noire dans le cadre de la 23 ^{ème} édition du Festival Détours du Monde au Domaine de Boissets	750,00 €
Ecran Cévenol	39 ^{ème} Festival International du Film de Vébron	3 000,00 €
Enimie BD	19 ^{ème} édition du Festival Bulles de Burle	1 000,00 €
Festival d'opéra Grand Sud (FOGS)	Festival d'opéra 2026	3 500,00 €
Foyer rural Les Castors de Vébron	2 ^{ème} trail - Course sur chemins	500,00 €
Gens de la soupe	Fête de la soupe 2026	1 000,00 €
Graine d'argile	16 ^{ème} marché potier d'Ispagnac	500,00 €
La Nouvelle Dimension	17 ^{ème} édition de Vues du Québec, festival de cinéma de Florac	2 000,00 €
La Pompe	Trois manifestations culturelles phares ainsi que la mise en lumière mensuelle d'artistes locaux	500,00 €
Les Amis de la foire de la madeleine	Foire de la madeleine	100,00 €
Salta Bartas	Organisation du Lozère Trail et de la Skyrace des gorges du Tarn 23 et 24 mai 2026	1 000,00 €
Stolon Arts et sciences	Edition anniversaire 20 ans du festival de l'inouï	1 000,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Vigannais	Gembik'Aigoual Région Occitanie	350,00 €
	TOTAL	28 000,00 €

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Association pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	Course pédestre Les Sentiers de la Fraise	- €
Club gymnastique floracois - Association plein air	Aide au fonctionnement	- €
Comité des fêtes de Florac	Demande d'équipement (barnum)	- €

Découverte Nature et Plein Air	Aide au fonctionnement de l'association	- €
Le Méjean	Soirée Contes et rencontres, actions pour parler de pastoralisme et investissements à la Salle de Mas de Val	- €
Les Fraissindels	Aide à l'organisation de la sortie VTT, le 18 juillet 2026 (location de remorque à vélo)	- €
Petrus anima	Achat d'un vidéoprojecteur pour l'organisation de 3 conférences en 2026	- €
TAKH	L'année du pastoralisme au Villaret	- €
Tennis club de Meyrueis	Aide au financement du club	- €

Volet « Communication » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition commission
Radio Bartas	Promotion de la Communauté de communes	1.000,00€
KWZ TV	Convention de partenariat communication	3.000,00€
TOTAL		4.000,00€

Budget total subvention 2026 :

Vie Associative	28 000,00€
Communication	4.000,00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, aux articles 65748 et 65742,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement.

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur le Président et René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

32. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUNAUTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE L'ENREGISTREMENT AUDIO DES SÉANCES DU CONSEIL - DELIB-2026-049 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les évolutions nécessaires à apporter au fonctionnement des instances communautaires, notamment afin de faciliter la retranscription précise et exhaustive des débats qui se tiennent lors des réunions d'instances communautaires, à l'aide d'un enregistrement audio des séances ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la possibilité d'enregistrer les débats découle du caractère public des séances (art. L. 2121-18 du CGCT) et constitue en conséquence un droit pour toute personne assistant à la séance (TA Besançon 13 nov. 1974, Cerutti. – TA Orléans 2 mars 1979, Sandré) ;

CONSIDÉRANT encore que ce droit a le même fondement et est de même nature pour les conseillers participant à la séance et les personnes qui y assistent dans le public : un conseiller peut parfaitement enregistrer les débats pour son propre compte, sans avoir à recueillir l'accord de l'assemblée (droit d'enregistrement reconnu par la jurisprudence) ;

CONSIDÉRANT par contre, les conseillers communautaires ne peuvent prétendre organiser, en agissant à titre individuel en qualité de conseiller, une retransmission des débats ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal et dont il découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos ;

VU les dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT prévoyant que sans préjudice des pouvoirs conférés au Président les séances des instances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

CONSIDÉRANT enfin que l'accord des conseillers communautaires, investis d'un mandat électif, n'est pas requis pour la diffusion d'un tel enregistrement ;

CONSIDÉRANT d'autre part que le conseil communautaire est compétent pour régler de façon permanente l'enregistrement par les conseillers (dans le cadre de l'attribution qui permet à l'assemblée d'établir un règlement intérieur),

VU la délibération n°DELIB_2020-149 en date du 17 décembre 2020 portant adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB_2021-058 en date du 25 mars 2021 portant actualisation du règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la modification se rapportant à l'enregistrement audio des séances est autorisée par la loi et ne nécessite donc pas de procédure spécifique, sauf à actualiser le règlement intérieur communautaire ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement actualisé présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté, tel que modifié en ce qui concerne son article 11 – Enregistrement des débats :

« Les débats au sein des instances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo.

- Tout enregistrement de la séance par un conseiller communautaire fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil communautaire. De même, le Président rappelle au début de chaque séance que celle-ci est enregistrée au moyen d'un dispositif audio destiné à retranscrire les échanges.
- Le Président rappelle que pour les enregistrements vidéos, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.
- Les Conseils communautaires peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller communautaire ou un agent communautaire pour le compte de la collectivité. La diffusion de la séance du conseil communautaire sur Internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée. Toutefois la diffusion sur Internet d'une séance du conseil communautaire constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données). L'accord des Conseillers communautaires qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés. Mais le droit à l'image du personnel communautaire et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle suppose de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

- Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la Communauté de communes, il convient d'éviter les gros plans sur les agents communautaires et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux il convient de ne pas « taguer » les personnes filmées. En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés. Le Président informe en début de séance les personnes présentes que la séance est filmée, ou retransmise sur internet, ou enregistrée.

Une affiche dans la salle du Conseil rappelle :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion
- L'interdiction de « taguer » les personnes filmées en cas de retransmission sur les réseaux sociaux

Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent. Ces mêmes règles s'appliquent pour les membres du public procédant à un enregistrement. »

ANNEXE un exemplaire de ce dernier à la présente ;

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision et transmette ledit règlement à Monsieur le Préfet de la Lozère.

• **COMMISSION DE LA CULTURE**

Monsieur François ROUVEYROL, 5^{ème} Vice-Président, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

33. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (VOLET CULTURE) - DELIB-2026-050 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023, pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale, impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 10 février 2026, et la proposition d'octroi des subventions 2025 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **9 000,00€** :

Volet « Culture » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Atelier Vocal en Cévennes	Organisation Les heures de la nuit à Hyelzas	300.00€
Barre Parallèle	Résidence photographique à Barre des Cévennes	200.00€

Compagnie Imbido	Séances de lectures de théâtre dans bibliothèques de la Com	500.00€
Espère un peu	Organisation du Grand Mistère 2026	1 000.00€
Enimie BD	Actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - CGEAC	1 500.00€
Foyer Rural Les P'tits cailloux	Programme d'animations ados-adultes dans le cadre du Printemps des poètes	500.00€
Joia en Cor	La Ronceraie - Lieu de résidence d'artistes et diffusion spectacles	1 100.00€
La Nouvelle Dimension	Ramillages en Cévennes – Projet dans le cadre de la CGEAC	1 200.00€
La Source des femmes	Ateliers et spectacles sur la com (notamment EHPAD)	1 100.00€
Les Lisières	Lieu de création – résidence d'artistes	800.00€
Les Voix d'Ispagnac	Festival Lyrique et concert jazz	500.00€
Tribulus Terrestris	Sorties poétiques, mythologiques et patrimoniales à Barre et sur Com Sud Lozère	150.00€
Réserve pour projet en cours d'année		150.00€
TOTAL		9 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Les Chœurs de la Jonte	Concert de chorales pour ouverture de saison à l'Aven Armand	
Nuits solaires	Réalisation de clips musicaux	
Zapping Sauvage	Action culturelle déjà financée par la Genette Verte	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VÉDRINES, 6^{ème} Vice-Président, et Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

34. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS - DELIB-2026-051 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire communautaire et la difficulté pour les agents techniques du service de l'eau d'effectuer la relève des compteurs des usagers, les compteurs étant placés en grande majorité à l'intérieur des habitations ;

CONSIDÉRANT la difficulté de poser ces compteurs en limite de propriété au vu des conditions topographiques des hameaux ;

CONSIDÉRANT que l'installation de compteurs communicants, en lieu et place des compteurs actuels, permettrait aux agents techniques d'effectuer la relève par le système de radio-relève, ce qui ne nécessitera plus la présence des usagers pour accéder aux compteurs ;

CONSIDÉRANT que le système de radio-relève présente plusieurs avantages pour le service de l'eau : Gain de temps pour les agents techniques pour faire la relève des compteurs, réduction du nombre d'estimation de consommation réalisée pour les résidences secondaires, possibilité de faire plusieurs relevés dans l'année et donc d'identifier plus rapidement des fuites chez l'abonné et ainsi diminuer les prélèvements sur la ressource, possibilité à terme de mettre en place des tarifs saisonniers;

CONSIDÉRANT que la pose de ces compteurs communicants pourrait se faire en régie par les agents du service de l'eau, au rythme de 300 compteurs par an ;

CONSIDÉRANT que les secteurs qui sont prioritairement à équiper sont le secteur des Gorges du Tarn, de Meyrueis et du Méjean, en raison de la présence d'un grand nombre de résidences secondaires (Gorges du Tarn et Meyrueis), la nécessité de réduire la tension quantitative (Meyrueis et Méjean) et la nécessité d'améliorer le rendement de réseau (Gorges du Tarn) ;

CONSIDÉRANT que le coût du déploiement de ces compteurs sur une durée de 4 ans s'élève à 283.435€ HT, qui se décompose ainsi :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Montant HT
HAMEAUX SANS COMPTEUR :	103 241.00
INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS :	
1200 compteurs - 300 / an	
- Fourniture de compteurs - Devis ITRON	83 700.00
- Pose des compteurs en régie : 1H/compteur à 25€	30 000.00
- Borne Radio - Devis ITRON	1 890.00
- Antenne de toit pour relève radio - Devis ITRON	304.00
- Ouverture de service et des comptes - Devis ITRON	2 000.00
- Formation à l'application TEMETRA - Devis ITRON	2 300.00
- Fourniture de petites pièces pour pose (robinet avant compteur, clapet anti retour) - Devis PUM	60 000.00
Sous Total - Compteurs Communicants	180 194.00
TOTAL GENERAL	283 435.00

CONSIDÉRANT la décision d'aide n°AID-2024-00269 du 29/02/2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, attribuant une subvention de 109.710€ sur une dépense subventionnable de 156.728€, pour la mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés et l'installation de compteurs communicants permettant la radio relève ;

CONSIDÉRANT que cette opération est également éligible à un financement de l'Etat, au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Installation de compteurs communicants », à un taux entre 20% et 50 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés	103 241€
Installation de compteurs communicants	180 194€
Total Dépenses	283 435€
RECETTES	
Subvention Agence Eau - attribuée	109 710€
Subvention DETR - sollicitée 50%	75 097€
Autofinancement – 35%	98 628€
Total Recettes	283 435€

CONSIDÉRANT que le déploiement va se dérouler en plusieurs tranches, soit 300 compteurs par an, sur 4 années (durée de validité de la subvention DETR), se décomposant ainsi :

DEPENSES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés	33 746	0	69 495	0	0	103 241
Installation compteurs communicants	0	49 919	43 425	43 425	43 425	180 194
Total Dépenses	33 746	49 919	112 920	43 425	43 425	283 435
RECETTES						
Subvention Agence Eau - attribuée	23 622	17 120	61 220	7 748	0	109 710
Subvention DETR - sollicitée 50%	0	21 210	17 963	17 963	17 963	75 097
Autofinancement	10 124	11 590	33 737	17 715	25 463	98 628
Total Recettes	33 746	49 919	112 920	43 425	43 425	283 435

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération de mise en place de compteurs sur les hameaux non équipés et l'installation de compteurs communicants (1200 compteurs sur 4 ans), pour un montant de 283.435€ HT ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Installation de compteurs communicants », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 150.194€, soit une subvention de 75.097€, qui se déroulera en 4 tranches ;

CLASSE ce dossier en priorité **1** au titre des dossiers déposés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

AUTORISE le président à lancer la consultation pour la fourniture des compteurs communicants ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe Régie AEP.

35. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU PONT DE LA MACH – COMMUNE DE FRAISSINET DE FOURQUES - DELIB-2026-052 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Gorges cause Cévennes sur l'ensemble de son territoire, dont la commune de Fraissinet de Fourques ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Fraissinet de Fourques en date du 31 janvier 2021, adressée au service Eau & Assainissement, afin qu'elle engage les travaux pour l'alimentation en eau potable au pont de la Mach pour les entreprises VIREBAYRE NEGOCE et GAEC AGRINIER ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'extension de réseau sur une longueur de 950 mètres linéaires ne sont pas finançables par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ni par le Conseil départemental de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau potable est une obligation pour les entreprises, au vu du code du Travail et de la présence de salariés sur les sites (installations sanitaires) ; condition sine qua non du maintien en activité de ces entreprises ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces 2 entreprises sur le territoire communal et communautaire est un enjeu majeur, car elle permet l'emploi de 15 personnes et le développement de la vie économique et locale à Fraissinet de Fourques ;

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise ROUVIÈRE pour un montant de 63.560€ HT, correspondant à la réalisation de ces travaux, soit une opération estimée à 65.000€, prenant en compte divers imprévus ;

CONSIDÉRANT les échanges avec Madame la Sous-Préfète de Florac, afin de trouver des financements publics pour la réalisation de cette opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fraissinet de Fourques a délibéré le 7 octobre 2025, pour apporter un financement à hauteur de 12.700€, soit quasiment 20% du montant total de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette opération pourrait être financée par la DETR 2026 au titre de la catégorie Eau, à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT le plan de financement correspondant :

DEPENSES	Montant HT
Devis ROUVIÈRE – Pose canalisation	63.560,00€
Imprévus (2,3%)	1.440,00€
Total Dépenses	65.000,00€

RECETTES	
Subvention DETR - sollicitée 50%	32.500,00€
Participation Commune de Fraissinet de Fourques – 19,5%	12.700,00€
Autofinancement – 30,5%	19.800,00€
Total Recettes	65.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération d'alimentation en eau potable au pont de la Mach à Fraissinet de Fourques, pour un montant de 65.000€ HT ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 65.000€, soit une subvention de 32.500€ ;

CLASSE ce dossier en priorité **3** au titre des dossiers présentés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe Régie AEP.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur le Président et Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

36. VALIDATION DES ÉTUDES ET DU PROGRAMME TECHNIQUE RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2026-053 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-140 en date du 28 septembre 2017 portant harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, par élargissement de leur exercice à l'ensemble des communes-membres ou par restitution aux communes concernées, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et 35 de loi NOTRe,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que par ces actes, la Communauté de commune est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'amélioration et de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment (étanchéité toiture), par les normes bâtimentaires (thermiques, phoniques ou d'accessibilité) ou les nécessaires adaptations au besoin d'un tel outil de diffusion culturelle,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_025 portant recours à un AMO afin de coordonner et de piloter les études techniques nécessaire à l'élaboration d'un programme architectural et le choix du groupement constitué de Champs du Possible (mandataire) – SARL (Pandopia) - ECM – Acoustex Ingenierie,

CONSIDÉRANT les études menées dans les domaines de l'acoustique, électricité, structures et thermiques et les échanges au sein du groupe de travail et des instances, sur la base de 3 scénarii retenus en vue de satisfaire aux obligations règlementaires, d'amélioration attendues du complexe culturel et de réhabilitation de ce dernier,

CONSIDÉRANT la restitution « synthèse finale » organisée le 22 janvier 2026, piloté par le mandataire AMO, Xavier RAVEL,

VU la nécessité d'arrêter un positionnement sur le choix d'un scénario de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, parmi les 3 hypothèses proposées :

- Solution 1 Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2a Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2b Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de PV

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI demande quelle est la surface utile créée avec la solution 2b.

David BENYAHKOU indique qu'elle représente la totalité de la surface plancher de la Genette Verte, sauf la partie « logement ». Cette nouvelle surface permettrait ainsi de faciliter le travail des techniciens intervenant sur les installations techniques liées à la ventilation notamment.

Madame Marie-Thérèse CHAPELLE demande si le bâtiment sera inutilisable dans les solutions 2a et 2b, comme c'est le cas pour la solution 1.

Sébastien KUHN précise que pendant la phase de travaux, d'environ 1 an, la Genette Verte ne pourra pas demeurer ouverte au public. Le fonctionnement sera organisé autrement, hors les murs. La seule difficulté concerne le studio de danse, puisqu'un lieu devra être trouvé pour accueillir cette activité pendant la durée des travaux.

Monsieur Jean-Luc MICHEL demande si la solution 2B est la plus pérenne ?

Monsieur Henri COUDERC répond que c'est en effet le cas et que c'est la solution qui répondra le mieux aux exigences techniques du projet. Cet espace supplémentaire permettrait effectivement d'intégrer différents systèmes, comme la ventilation par exemple. C'est un projet important : la recherche des subventions d'investissement n'est pas le plus dur en comparaison des coûts de fonctionnement, que la réalisation de ces travaux pourrait par ailleurs permettre de réduire sensiblement.

Madame Claudie MARTIN-PASCAL demande si le logement pourrait être loué.

Monsieur Henri COUDERC répond que ce n'est pas le cas compte tenu des contraintes importantes, mais aussi des besoins en surface utile liés au projet. Il estime par ailleurs que la réalisation de travaux d'une telle ampleur doit aussi répondre à toute les normes d'accueil du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de l'enjeu relatif à la réhabilitation du Complexe culturel la Genette verte, scène et lieu de diffusion reconnu à l'échelle régionale, et notamment la stratégie à adopter pour réduire l'impact sur le déroulement des saisons culturelles,

CONSIDÈRE que le scénario 2b élaboré par l'AMO est celui qui répond le mieux aux exigences du cahier des charges, établi par la Communauté de communes de communes, en vue de permettre à l'équipe AMO de finaliser le programme architectural, qui servira à la consultation d'un Maître d'œuvre, chargée de piloter l'opération de réhabilitation,

VALIDE le montant estimatif des travaux à 2.232.921,19 € H, soit un coût estimatif global de cette opération à 2.735.328,45 € HT,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au mandataire du groupement AMO, Monsieur Xavier RAVEL, afin de lui permettre de poursuivre et de finaliser sa mission d'élaboration du programme architectural de l'opération,

PREND ACTE de la nécessité impérieuse de mettre en œuvre une solution temporaire en vue de sauvegarder l'immeuble La Genette verte, compte tenu des fuites importantes résultant du très mauvais état de sa toiture et du démarrage prévisionnel des travaux de réhabilitation à l'horizon 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

37. APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE-MEMBRE DE BARRE DES CÉVENNES - DELIB-2026-054 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les articles L. 2221-1 et L. 2221-2 relatifs aux budgets annexes ;
- L'article L. 2311-1 relatif au contenu et à l'équilibre du budget ;

VU les statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et notamment l'exercice de plein droit, au lieu et place des communes-membres, des compétences relevant du groupe suivant :

- **[...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire [...]**

CONSIDÉRANT le projet de création et d'aménagement d'une zone d'activités économiques située sur la commune de **Barre-des-Cevennes**, visant à favoriser le développement économique, l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT les demandes d'installations formulées par plusieurs porteurs de projets ;

VU la délibération n°2026_003 du Conseil municipal de Barre des Cévennes **en date du 24 janvier 2026 en faveur de ce projet et de la cession à l'€ symbolique avec dispense de paiement du parcellaire nécessaire à la conduite de ce projet ; à savoir une partie à détacher de la parcelle Section B n°647, pour une superficie totale de l'ordre de 2.000 m² ;**

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Après que Monsieur François ROUYEYROL, Vice-Président et Maire de Barre des Cévennes se soit retiré, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de création d'une **Zone d'activités économiques à Barre-des-Cevennes**, tel que présenté par la commune,

DÉCIDE de prendre en charge ce projet en lien avec le transfert de l'assiette foncière nécessaire, s'y rapportant (partie détachée de la parcelle Section B n°647),

PRÉVOIT la création règlementaire d'un Budget annexe dit de lotissement, nécessaire pour suivre comptablement ce projet, en permettant de retracer l'ensemble des opérations financières liées à la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce projet de création.

38. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À BARRE DES CÉVENNES - DELIB-2026-055 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les articles L. 2221-1 et L. 2221-2 relatifs aux budgets annexes ;
- L'article L. 2311-1 relatif au contenu et à l'équilibre du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI ;

VU les statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et notamment l'exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, des compétences relevant du groupe suivant :

- [...] **2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire [...]**

CONSIDÉRANT le projet de création et d'aménagement d'une zone d'activités économiques située sur la commune de **Barre-des-Cevennes**, visant à favoriser le développement économique, l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°2026_003 du Conseil municipal de Barre des Cévennes **en date du 24 janvier 2026 en faveur de ce projet et de la cession à l'€ symbolique avec dispense de paiement du parcellaire nécessaire à la conduite de ce projet ; à savoir une partie à détacher de la parcelle Section B n°647, pour une superficie totale de l'ordre de 2.000 m² ;**

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier de manière distincte l'ensemble des opérations financières liées à ce projet (acquisitions foncières, travaux d'aménagement, recettes de cession de terrains, subventions, emprunts, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de lisibilité budgétaire et de bonne gestion financière, de retracer ces opérations au sein d'un budget annexe spécifique ;

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer, à compter de l'exercice budgétaire **2026**, un **budget annexe intitulé : « Budget annexe – Zone d'activités économiques de Barre-des-Cevennes »**, rattaché au budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Ce budget sera assujéti au régime de la TVA.

DÉCIDE que ce budget annexe retracera l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives à la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques située à Barre-des-Cevennes.

INDIQUE que ce budget annexe sera établi et exécuté conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 et pourra, le cas échéant, être équilibré par des subventions du budget principal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

39. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE - DELIB-2026-056 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu précédemment,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le bureau communautaire qui s'est réunie le 05 février dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président du Budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en bureau communautaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 du budget annexe ZAE de Barre des Cévennes s'équilibre à **200 000,00 euros** qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 200 000,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00
Total dépenses de fonctionnement	200 000,00
Chapitre	BP 2026
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00
Total recettes de fonctionnement	200 000,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 0,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Total dépenses d'investissement	0,00
Chapitre	BP 2026
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00
Total recettes d'investissement	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du budget annexe ZAE de Barre des Cévennes tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

40. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – LES BATELIERS DES GORGES DU TARN - DELIB-2026-057 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique communautaire en matière de soutien à l'économie locale conduite en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux, conformément aux compétences statutaires dévolues à l'intercommunalité :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.251-17 : aides à l'immobilier d'entreprise
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant en lien avec le règlement départemental ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par la SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn en date du 3 février 2026, au titre d'un projet d'agrandissement du kiosque d'accueil en vue de créer un espace de vente et d'accueil sécurisé du public ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération consiste à améliorer à la fois les conditions d'accueil des clients de l'activité, mais aussi des salariés, à travers notamment la création d'un espace de repos aux normes et répondant aux standards de qualité de vie au travail actuels ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu pour la SCOP est bien de faciliter de nouveaux recrutements et surtout, la fidélisation des saisonniers, dans l'optique du développement de l'activité et de la dynamique économique des gorges du Tarn ; optiques s'inscrivant parfaitement dans la politique de soutien économique animée par l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande en lien avec les services du Département et le fait qu'il ne soit pas éligible avec le règlement des aides conventionnelles à l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-93 du 4 septembre 2025 adoptant un nouveau dispositif d'intervention économique complémentaire, sur la base d'une convention passée avec la Région et la structure porteuse du GAL, permettant d'apporter la contrepartie publique nationale déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre d'aides allouées aux entreprises, hors immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement porté par la SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn,

DÉCIDE de soutenir ce projet au titre de la politique économique animée par l'intercommunalité, en apportant une contrepartie publique déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre des aides allouées aux entreprises, hors immobilier,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEURS	%	MONTANT
Extension du kiosque d'accueil des Bâteliers des gorges du Tarn	129.329,00 €	CC Gorges Causses Cévennes	4,6%	6.000,00 €
		LEADER (sollicité)	15,4%	20.000,00 €
		Autofinancement	80,0%	103.329,00 €
TOTAL	129.329,00 €	TOTAL		129.329,00 €

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn	6.000€
Total général	6.000€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2026, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant, dès lors que le tour de table financier aura été définitivement bouclé.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, remercie les membres du Conseil communautaire, pour la confiance qui lui a été accordée et pour les projets qu'ils ont portés ensemble durant ce mandat, mais aussi depuis la fusion issue de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017. Il regrette personnellement que le projet de création d'un bassin récréatif n'est pas pu aboutir durant cette mandature.

Il indique arriver au terme de 31 ans de mandats et souhaite sincèrement que les prochains élus prendront autant de plaisir que lui à siéger au Conseil communautaire et à conduire les affaires intercommunales en lien avec les communes-membres et tous les partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Florac le 25 février 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Gilles VERGÉLY,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,